

Département de la Meuse

## COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-1, L.2212-2;

VU le code de la Route ;

VU la demande formulée par l'Union Nationale des Combattants locale (UNC) dans le cadre de l'organisation de son assemblée générale ;

**Considérant** qu'un dépôt de gerbes au monument aux morts est prévu le samedi 21 février 2026 ;

**Considérant** qu'il convient pour des raisons de sécurité et de bon ordre public de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la place de la Mairie ;

### A R R E T E :

#### Article 1 :

Dans le cadre du dépôt de gerbes au monument aux morts organisé par l'Union Nationale des Combattants locale, à l'occasion de son assemblée générale, la circulation et le stationnement seront temporairement réglementés.

#### Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la place de la Mairie le samedi 21 février 2026 de 09h45 à 10h30.

#### Article 3 :

Le stationnement sera réservé pour les organisateurs et les Officiels sur cinq places situées en face de la salle Rostand, le samedi 21 février 2026, pendant la durée de la manifestation.

Tout stationnement non autorisé sur ces emplacements sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

La signalisation sera mise en place par les services municipaux afin d'informer les usagers de la route des restrictions de circulation et de stationnement.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Fains-Véel, 10 Février 2026,

Le Premier Adjoint,

Mr Alain BUKOVETZ

